

Pédobaptême motivé par régénération baptismale chez Augustin * Échantillon de citations

Augustin d'Hippone, *Épître à Marcellin alias Du mérite et de la rémission des péchés et du baptême des petits enfants*, § 3:4, c. 412 (traduction de Louis Collery, 1869) :

« Le **baptême** n'ayant pas d'autre effet, pour les **petits enfants**, que de les incorporer à l'Église, c'est-à-dire de les associer au corps de Jésus-Christ et à ses membres, il est donc manifeste que **si ce sacrement ne leur est pas conféré, ils appartiennent à la damnation** ; or, ils ne pourraient être damnés s'ils n'avaient certainement aucun péché ; et comme leur âge n'a pu contracter de fautes qui leur soient personnelles, une vérité nous reste seule [...] c'est que les **petits enfants** contractent en naissant le **péché originel**. »

Source : <https://bkv.unifr.ch/fr/works/cpl-342/versions/du-merite-et-de-la-remission-des-peches-et-du-bapteme-des-petits-enfants/divisions/219>.

Ibidem:

« C'est que non seulement les **petits enfants** non baptisés ne peuvent entrer dans le royaume de Dieu, mais que même ils **ne peuvent posséder la vie éternelle**, séparés qu'ils sont du corps de Jésus-Christ, puisque pour les y incorporer, il faut les imprégner des eaux du sacrement de baptême. Qu'atteste encore la vérité, sans ombre de doute et d'hésitation ? C'est que, si des mains pieuses apportent ces **petits enfants** à Jésus [= les baptisent], c'est-à-dire au Christ Sauveur et médecin, **un seul motif détermine cet empressement** : c'est de les faire **guérir de la peste du péché**, en leur appliquant le **remède du sacrement** de Jésus. »

Source : <https://bkv.unifr.ch/fr/works/cpl-342/versions/du-merite-et-de-la-remission-des-peches-et-du-bapteme-des-petits-enfants/divisions/220>.

Ibid., § 3:5, citant Cyprien de Carthage (*Lettre 64 à Fidus*, c. 253, référant elle-même au synode pédobaptiste de Carthage orchestré par Cyprien plus tôt en l'an 253) :

« Aussi le bienheureux Cyprien [...] tout en se faisant ainsi le puissant avocat de **l'enfance** [sic], il se garda de la déclarer exempte du **péché originel** ; parce que **nier ce péché, c'eût été anéantir la raison même du baptême** [des bébés], pour la réception duquel il plaidait si bien [sic] leur cause. [...]

< [I]l ne faut refuser à aucun homme venant en ce monde la miséricorde ni la grâce de Dieu.
[A]utant qu'il est en nous, aucune âme, s'il est possible, ne doit être perdue. [...] >

Remarquez-vous ses paroles, sa conviction ? D'après lui [= Cyprien le cofondateur du pédobaptisme], ce n'est pas la chair seulement, **c'est l'âme de l'enfant qui trouve sa perte et sa ruine, si elle sort de cette vie sans avoir reçu ce sacrement du salut !** [...]

< [P]ersonne n'est exclu du baptême ni de la grâce. À combien plus forte raison n'en faut-il point priver **l'enfant** qui, **nouvellement né**, n'a point d'autre péché que d'avoir contracté dès son premier instant la contagion de la mort antique en vertu de sa naissance charnelle comme enfant d'Adam ? Il lui est donc d'autant plus facile, à lui, de se présenter [sic] pour **recevoir la rémission des péchés**, que ce sont des fautes étrangères et non les siennes personnelles qui sont alors effacées. >

Faut-il baptiser nos **enfants** aussi avant le **huitième jour** [c-à-d avant la fin du 8^{ème} jour, donc le 8^{ème} jour lui-même] ? Et personne ne se rallia à l'opinion négative¹ ; pourquoi ? C'est qu'on n'admettait point que cela dût faire ni question ni difficulté ; et **regardait comme absolument certaine la perte des âmes, quant au salut éternel, si elles venaient à sortir de la vie présente sans avoir reçu ce sacrement** ; et toutefois, l'on avouait que les **enfants tout nouvellement éclos du sein maternel** avaient uniquement la tache du **péché d'origine** ; aussi, tout en déclarant que la **rémission des péchés** leur est plus facile, parce que ce sont des fautes d'autrui, elle ne leur était pas moins nécessaire.

[L]e concile prononça qu'on doit porter secours à l'homme **dès sa naissance**, sans distinction de jours, **de peur qu'il ne périsse éternellement**. »

Source : <https://bkv.unifr.ch/fr/works/cpl-342/versions/du-merite-et-de-la-remission-des-peches-et-du-bapteme-des-petits-enfants/divisions/223>.



¹ Ceci semble être une coquille (soit de transcription de l'original latin, soit de traduction du latin au français). Pour que ce propos d'Augustin d'Hippone fasse du sens, il faut plutôt lire « Et personne ne se rallia à l'opinion affirmative ».